

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00786

**DON DE 18 ŒUVRES DE CHARLES-HENRI MONVERT
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Sophie Duf a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole d'un ensemble de 18 œuvres de l'artiste Charles-Henri Monvert (voir liste jointe),

CONSIDERANT que Charles-Henri Monvert, décédé en 2018, a laissé derrière lui un fonds d'atelier important et a souhaité, selon ses dernières volontés, qu'une série de donations soit engagée auprès des musées,

CONSIDERANT que cette donation permet de créer un fonds de peintures représentatif des différents moments de la carrière de l'artiste et de les valoriser dans les accrochages ; les œuvres suivent un protocole spécifique (les règles et les successions de choix, les matériaux utilisés, la couleur, la technique) établi par l'artiste lui laissant la possibilité d'élargir ses recherches,

CONSIDERANT que ce fonds vient enrichir des courants spécifiques (abstraction géométrique et protocolaire) et est en lien avec des artistes de la collection, André Cadere, Claude Rutault, BMPT, François Ristori, Bernard Piffaretti et Bernard Frize, Peter Halley et Jonathan Lasker,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 29 juin 2023 concernant l'intégration de cet ensemble de 18 œuvres dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans condition ni charge est signée avec Madame Sophie Duf, demeurant 53 rue de Turbigo, 75003 Paris, pour le don de 18 œuvres listées en pièce annexe.

ARTICLE 2

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230718-C20230078610

Date de mise en ligne : 04 août 2023